

A l'attention des associations départementales

❖ **Calendrier des travaux du CA FAVEC de février 2020**

Ci-joint, le calendrier des travaux effectués par les membres du CA FAVEC en février 2020.

❖ **Réforme des retraites**

Ci-joints, les comptes rendus des rencontres avec l'Inspection Générale des Affaires Sociales, le 29 janvier 2020, et la Délégation aux Droits des Femmes du Sénat, le 6 février 2020.

Nous joignons également, le courrier qui a été adressé à tous les députés et sénateurs le 19 février 2020 (avec copie au Président de la République, au Premier Ministre et au Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, chargé des retraites.

Calendrier de février 2020

Date	Jour	Lieu de rencontre	Organisme	Thème de la rencontre	Représentant(s) FAVEC
06 02	Je	Paris 6	Délégation droits des femmes Sénat	Table ronde sur les retraites	Ch. Poirier/G. Duval
08 02	Sa	Vannes (56)	FAVEC 56	CA	Ch. Poirier/J.Bellanger
09 02	Di	Arbresle (69)	FAVEC 69	Repas de section	JP. Gadaut
11 02	Ma	Rochefort (17)	FAVEC 17	CA	C. Poirier/JM. Varache
16 02	Di	Monistrol (43)	FAVEC 43	Goûter	C. Poirier
21 02	Ve	Orléans (45)	FAVEC 45	AG	MH Romé
26 02	Me	Paris 6	Groupe socialiste du Sénat	Audition sur la réforme des retraites	Ch. Poirier/G. Duval
Comptabilité FAVEC (locaux FAVEC ou à distance via le logiciel Dolibarr)					
Réponses aux mails et appels tél., note aux administrateurs, coordination avec les secrétaires et les membres du Bureau					
					Bureau



Destinataires : CA FAVEC

Compte-rendu de la rencontre avec l'IGAS
le Mercredi 29 janvier 2020 – Salle J. Guimet – 28 pl. St Georges (Paris 9)
- Christiane POIRIER / Gilberte DUVAL -

Nous avons reçu un message de l'Inspection Générale des Affaires Sociales qui était chargée par la Ministre des Solidarités et de la santé et le Haut-Commissaire à la Réforme des retraites d'enquêter sur le veuvage précoce en France.

Début de la rencontre à 11 h 00.

M. François CARAYON, Inspecteur général des Affaires Sociales, était accompagné de Mireille GAUZERE, Inspectrice générale, et Cécile PERRUCHON, Inspectrice.

Leur mission avait pour but de connaître nos réflexions sur le veuvage précoce et la place des orphelins.

Leur souhait était de caractère technique et de savoir quelles étaient nos actions.

Dans cette approche, il ressort que le veuvage reste un sujet tabou et largement méconnu et encore plus dans l'univers des enfants ; cependant, le statut de veuvage et des orphelins doit être pris en compte et reconnu.

Epreuve bouleversante sur le plan conjugal, familial et financier.

Les craintes et les confusions sont difficiles à appréhender, notamment à l'école ; en moyenne, un enfant par classe est orphelin.

Comment faire émerger les réalités qui sont les leurs, apporter des réponses aux questions ?

Une remarque importante : un orphelin ne peut pas être considéré comme un enfant de parent divorcé ; une séparation qui n'a pas le même impact.

Une erreur : les orphelins sont catégorisés dans les familles monoparentales, sans différence avec les enfants de parents divorcés. Cependant, leurs difficultés à se construire sont pourtant particulières.

Nous avons évoqué nos revendications : condition de ressources et d'âge, allocation trop faible pour les orphelins, seulement l'allocation de soutien familial.

Nos responsables dans les départements sont formés pour accueillir les jeunes veuves ou veufs lorsque l'information est connue.

Notre mouvement a 70 ans d'existence et d'engagement, mais dommage nous ne sommes pas toujours entendus.

Cependant, nous sommes présents dans de nombreux départements pour l'accompagnement, l'écoute et l'information sur nos missions, mais les jeunes veuves ou veufs ne se présentent pas forcément.

Nous sommes là pour les écouter et les accompagner dans les démarches qui restent parfois très compliquées par leur complexité.

Nous avons relevé les inégalités entre les femmes et les hommes du point de vue de la reconstruction.

./.

Au vue de nos remarques, les inspecteurs ont évoqué quelques pistes qui pourraient aider à compléter nos informations ; à savoir, qu'il existe un mécanisme mis en place par la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) d'entretiens téléphoniques pour les démarches à faire.

Un appel a lieu auprès de la personne endeuillée pour la prévenir qu'elle devra faire des démarches.

La mise en place de la complémentaire santé auprès des salariés et assimilés, présente des avantages pour la protection universelle.

Changement de situation : il n'y a plus d'incidence sur les droits des assurés sans activité professionnelle, ce qui garantit une plus grande autonomie. L'assuré continue d'avoir des droits propres.

Un système de prévoyance collective permet d'avoir un contrat classique avec des garanties de base (décès, rente de survie).

Quelques chiffres : le nombre d'orphelins de moins de 18 ANS serait de 200 000 ; 650 000 jeunes de moins de 25 ans.

Seulement 5 500 seraient bénéficiaires de l'allocation veuvage (à vérifier).

Nous leur remettons une pochette avec des dépliants et un journal « Solidaires » ; ces documents les interpellent car ils résument en grande partie les démarches sans oublier nos compétences en matière de veuvage.

Pour conclure, ils nous remercient pour notre accueil et nous informent qu'ils ne manqueront pas de nous transmettre le compte-rendu si celui-ci est rendu public.

Fin de cette rencontre à 12 h 30.



Destinataires : CA FAVEC

**Compte-rendu de la table-ronde au Sénat
organisée par la Délégation aux droits des femmes
le Jeudi 6 février 2020**

- Christiane POIRIER - Gilberte DUVAL -

La Délégation aux Droits des Femmes du Sénat, présidée par Annick BILLON, a souhaité organiser une table ronde sur les enjeux de la réforme des retraites pour les femmes, en lien avec le projet de loi.

Cette table ronde était animée par 4 sénatrices co-rapporteuses de la délégation, ainsi que plusieurs intervenants.

Rappel de Mme Laurence ROSSIGNOL sur les conclusions du rapport d'information de la Délégation de 2013 « Retraites des femmes » qui rappelle d'importantes inégalités en matière de retraites entre les hommes et les femmes.

Actuellement, ces inégalités se réduisent, mais pas assez vite, et il reste des interrogations à élucider : aujourd'hui le système universel à points est-il favorable ?

Les droits familiaux sont mis à l'épreuve par l'évolution des structures familiales : veuvage, divorce, ...

Mme Françoise LABORDE, co-rapporteuse, évoque les inégalités des parcours professionnels, car le parcours des femmes est encore marqué par le temps partiel et d'autres interruptions de carrière. Quels mécanismes de compensation seront mis en place dans le nouveau système ?

Présentation générale des retraites des femmes par Carole BONNET, chercheuse à l'INED.

Elle présente son projet en développant les arguments suivants : le sort des femmes en matière de retraite s'améliore et la réduction des écarts va se poursuivre, mais à des horizons lointains.

Elle évoque les écarts de pensions de droit direct et indique que les pensions de réversion, notamment, permettent de réduire les écarts de niveau de vie : **pas pour tous**.

Pour elle, il est difficile d'évaluer les effets de la réforme, mode de calcul des droits, désormais fondés sur les points, et les droits familiaux ; il existera une période de transmission où coexisteront les deux systèmes, avec système de conversion des droits acquis.

Les droits conjugaux sont évoqués et le nouveau système prévoit une garantie financière représentant 70 % des droits à retraite des deux époux. Elle évoque une évolution plutôt positive.

Puis un objectif annoncé : la réversion sera un dispositif que l'on pourrait qualifier d'assurance veuvage.

Christiane POIRIER prend la parole pour rebondir aux propos énoncés car la pension de réversion et l'allocation veuvage sont deux choses différentes.

La Fédération défend les droits des veuves, des veufs et des parents d'orphelins depuis 70 ans, et nous nous interrogeons justement sur la disparition de l'assurance veuvage dans le nouveau système. Quelle prestation sera servie aux jeunes veuves de moins de 55 ans ?

Même si l'âge d'éligibilité a été abaissé à 55 ans au lieu de 62 ans, et que la pension de réversion ne sera plus soumise à condition de ressources, nos inquiétudes demeurent pour le veuvage précoce et avec des enfants à élever.

Malheureusement, on constate que les plus jeunes ne s'intéressent pas à leurs droits.

Gilberte DUVAL pose la question de la date d'application de la réforme, qui reste un aspect important, et les difficultés pour les personnes qui seront soumises au calcul des deux systèmes, et en plus aucune indication sur la valeur du point ; aussi, de nouvelles réserves à ce sujet. Il reste un inconvénient pour la personne qui se retrouve de justesse dans le nouveau régime.

Mme Laure DARCOS, co-rapporteuse, annonce que sa principale préoccupation concerne la réversion, qui demeure un élément important de notre dispositif de solidarité puisque 4 millions de bénéficiaires, et un million n'ont que cette prestation pour vivre. Il faut donc préserver cet acquis.

L'article 46 du projet de loi ne serait pas favorable aux femmes divorcées ? Sujet problématique à revoir même si ce cela reste une question majeure.

Puis, exposé du « Livre Vert sur les retraites », par la Présidente Mme Olga TROSTIANSKY.

Le laboratoire de l'égalité est une association créée depuis 10 ans, elle est centrée sur l'égalité femmes-hommes au travail.

Il est nécessaire de refonder le système de retraites et il faut s'attaquer aux inégalités entre les femmes et les hommes (pénibilité, temps partagé, droits familiaux).

Des demandes sont évoquées, notamment la participation des associations pour le pilotage du système de retraite ; veiller à la présence des femmes dans les instances dirigeantes du conseil d'orientation des retraites.

Il conviendrait d'être associé à la conférence de financement.

M. Pierre Louis BRAS, Président du conseil d'orientation des retraites, présente cet organisme qui rassemble des personnes aux opinions divergentes et qui réfléchissent aux enjeux de la réforme. Les femmes exercent leur activité dans des fonctions différentes.

Il évoque le nouveau dispositif de la majoration de points de 5 % par enfant, dès le premier enfant.

Mme Françoise LABORDE pose la question de la bonification de 5 % pour enfants car il a été évoqué une proposition de forfait qui serait plus égalitaire.

Nouvelles questions à poser et à traiter : qui en bénéficiera ? la mère ou partagée entre parents ?

Mme Michelle MEUNIER, Présidente, co-rapporteuse, nous informe que M. FRAGONARD sera reçu prochainement pour revoir certains sujets importants qui ont été esquissés pendant cette rencontre.

Pour conclure nos interventions, peut-on dire que les femmes sont les grandes gagnantes de la réforme ? A ce jour, nous pouvons dire qu'il reste des interrogations et qu'il manque des informations précises pour valider ce projet.

OBJET : REcul HISTORIQUE des pensions de réversion

Madame la Députée, Monsieur le Député,

Nous attirons votre attention sur le fait que le projet de loi portant réforme des retraites entrainera un **REcul HISTORIQUE** des droits des veufs et des veuves en matière de pensions de réversion :

1. Les simulations de la FAVEC (cf. PJ) permettent d'affirmer que la nouvelle réversion fixée à 70 % des points de retraite acquis par le couple (article 46 du projet de loi) est une **mesure d'injustice sociale**. Elle pénalisera **75 %** des futurs conjoints survivants, dans le régime privé (18 millions de cotisants), notamment **ceux aux ressources modestes**.

A titre d'exemple, pour des retraites propres, identiques, peu élevées dans le couple, la nouvelle réversion fixée à 70 % des points de retraite acquis par le couple **MASQUE UNE BAISSSE** du taux de la réversion actuelle de **60 %** pour l'ARCCO, **54 %** pour la CARSAT **à 40 %**. Soit, **une perte de 154 euros par mois** par rapport à la réversion actuelle pour le **conjoint survivant issu d'un couple bénéficiant d'une retraite de 1000 euros chacun avant le décès !**

En effet, si on applique un taux de réversion de 40 % à la retraite du défunt, le conjoint survivant bénéficierait d'une pension de réversion de $1000 * 40 \% = 400$ euros.

Le conjoint survivant conserve sa retraite de 1000 euros.

Donc, les ressources du conjoint survivant seraient maintenues à 1400 euros contre 2000 euros avant décès, c'est-à-dire à 70 % des ressources avant décès maintenus.

$$\frac{1000 + 1000 * 0,40}{1000 + 1000} = \frac{1000 + 400}{1000 + 1000} = \frac{1400}{2000} = 70 \%$$

Le défunt travaillait	REVENU			REVENU				PERTE DE REVENUS	% MAINTIEN DES REVENUS
	AVANT	LE	DECES	APRES	LE	DECES	DECES		
dans le privé	conjoint survivant	défunt	TOTAL	RETRAITE CONJOINT SURVIVANT	REVERSION CARSAT	REVERSION ARCCO	TOTAL	ABSOLUE	APRES DECES / AVANT DECES
SYSTEME ACTUEL	1000	1000	2000	1000	356	198	1554	446	78%
PROJET DE REFORME	1000	1000	2000				1400	600	70%

différence: 154 euros

Cela rappelle les supercherries promotionnelles de supermarché : « le deuxième à 50 % », ce qui laisse croire à une bonne affaire. Cela revient, en fait, à une réduction finale de 25% !

Le projet de loi fait l'approche inverse. Il masque une véritable baisse du taux actuel de réversion à 40 % par l'effet d'annonce de maintenir à 70 % des revenus du couple avant décès au lieu de 78 % avec la réversion actuelle !

2. **Point dramatique : il n'existe aucun dispositif de réversion pour les jeunes veufs et veuves de moins de 55 ans.** Gros recul pour la réversion de la fonction publique car aucune condition d'âge actuellement. Idem pour celle de l'ARCCO et celle des cadres du privé ayant eu au moins 2 enfants à charge car aucune condition d'âge actuellement.

3. De même, les **pensions orphelins des régimes des cadres et de la fonction publique ont disparu dans le projet de loi.** Seules les pensions orphelins dont le parent décédé est militaire sont conservées.

Selon la FAVEC, l'esprit d' « **universalité de la réforme des retraites et d'équité entre assurés** » doit se traduire pour **TOUS** les veufs et veuves, par une réversion au taux actuel de 60 % sans conditions d'âge ni de ressources. Les pensions orphelins doivent être généralisées à tous les anciens régimes.

Dans l'espoir d'être entendus, nous vous prions d'agréer, Madame la Députée, Monsieur le Député, l'expression de notre considération distinguée.

Christiane POIRIER
Présidente



Copie au Président de la République, au Premier Ministre et au Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, chargé des retraites.

PJ : Commentaires détaillés de la FAVEC sur le projet de loi portant réforme des retraites concernant les réversions.